



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écoles

Question écrite n° 61206

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan « écoles numériques rurales » en faveur des communes de moins de 2 000 habitants. Ce plan, sans précédent pour les communes rurales, destiné à renforcer leur attractivité et lutter contre la fracture numérique des territoires, a permis d'équiper 5 000 communes, notamment, d'une classe mobile (ordinateurs portables), d'un tableau blanc interactif, d'un accès Internet de haut débit, d'une mise en réseau des équipements de l'école et de ressources numériques pédagogiques. Toutefois, devant le succès de cette opération, près de 3 000 communes, qui se sont pourtant portées candidates, n'ont pu bénéficier de cet équipement. Il demande donc si un second plan sera mis en oeuvre afin de doter l'ensemble des écoles qui en ont exprimé le désir par souci d'équité entre les élèves et les territoires.

Texte de la réponse

Le plan école numérique rurale (ENR) est destiné à combler le retard français dans l'équipement numérique des écoles et en particulier les écoles rurales, par un financement conjoint État-collectivité. À travers la participation de l'État à hauteur de 10 000 EUR par école retenue, c'est une véritable politique d'équipement (tableau numérique interactif, ordinateurs portables...) qui a été mise en place, mais aussi d'achat de ressources numériques pédagogiques et de formation des enseignants à l'usage des nouvelles technologies. Une première enveloppe de 50 millions d'euros en provenance du plan de relance a pu être mobilisée lors du lancement de l'opération le 31 mars 2009. Devant le succès de l'opération dans l'ensemble des départements et compte tenu des retombées très positives pour les territoires ruraux et les collaborations mises en place à cette occasion, le ministre de l'éducation nationale a demandé au ministre chargé du plan de relance une prolongation du plan ENR pour 1 700 écoles supplémentaires. Ce redéploiement exceptionnel a été confirmé le 30 novembre 2009 et l'ensemble des partenaires académiques a reçu les crédits correspondant à sa dotation.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61206

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9830

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3983